



Rendre son statut de citoyen au contribuable genevois.

Céline Amaudruz, Vice-présidente du comité d'initiative « J'y vis, j'y paie ».

Ce n'est un secret pour personne, le canton de Genève aime se distinguer par rapport au reste de la Suisse, le plus souvent par l'absurde. Cette regrettable propension a donné lieu au néologisme suisse-allemand Genferei qui évoque une idée loufoque née au bout du Lac. Aujourd'hui, l'UDC a décidé de s'attaquer à l'une de ces spécificités qui vaut aux contribuables domiciliés dans le canton d'être taxés deux fois. Genève est en effet le seul canton qui prévoit qu'un contribuable soit à la fois taxé là où il réside et là où il travaille.

Cette particularité pose la question de sa conformité avec la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. L'article 3, chiffre 2 est ainsi libellé : « Une personne a son domicile dans le canton, au regard du droit fiscal, lorsqu'elle y réside avec l'intention de s'y établir durablement ou lorsqu'elle y a un domicile légal spécial en vertu du droit fédéral. » En raison du rattachement personnel, c'est dans le canton où le contribuable a son domicile qu'il paie ses contributions publiques. Par analogie, les cantons pratiquent de même au niveau de leurs communes, le principe du domicile constituant le critère pour déterminer l'autorité compétente pour encaisser l'impôt.

Pour compenser les inégalités de revenus entre collectivités publiques, un système de péréquation existe au niveau fédéral et dans les cantons, ce que Genève connaît bien pour apporter une importante contribution à la péréquation fédérale, 303 francs par habitant pour l'année en cours. Au niveau cantonal, nous disposons nous aussi d'une péréquation qui fixe les montants versés et reçus par les villes et communes en fonction de leur potentiel fiscal et des charges qu'elles assument. Mais à Genève, ça ne suffit pas, nous avons ajouté une seconde couche qui vaut au contribuable de payer ses contributions publiques à la fois là où il a son domicile mais encore là où il exerce son activité professionnelle.

Les résidents genevois sont les seules victimes de cette façon de faire. Un Vaudois exerçant dans notre canton est assujéti à son domicile uniquement tandis que son collègue genevois passe à la caisse deux fois. Nous jugeons cette situation profondément inéquitable dans la mesure où les indéniables déséquilibres entre villes et communes sont pris en compte et compensés dans la péréquation intercommunale. Cette seconde perception de l'impôt nuit au développement des collectivités publiques de résidence auxquelles la loi fixe des compétences, notamment en matière de para et préscolaire. Cette injustice est d'autant plus flagrante que les villes pourvoyeuses d'emplois encaissent la totalité de l'impôt sur le bénéfice des entreprises sises sur leur sol sans tenir compte du domicile des collaborateurs.



En clair, le système genevois permet aux villes de s'octroyer le beurre et l'argent du beurre tout en laissant aux communes le soin de s'occuper de la vache et de l'étable. L'UDC ne veut plus de cette façon de procéder. Nous lançons ainsi aujourd'hui l'initiative « J'y vis, j'y paie » visant à rendre aux collectivités publiques l'entier de l'impôt perçu sur leurs résidents.

Vivre dans une commune, c'est utiliser ses infrastructures, c'est faire appel à ses prestations. Il est donc pour le moins normal que les citoyens puissent financer dans leur entier les prestations que leur collectivité publique leur propose. La double imposition pose également un problème démocratique car le citoyen-contribuable n'est pas en mesure de déterminer ce qui est fait de son argent. Lorsqu'il verse son dû à la péréquation cantonale, il garde le contrôle par le biais des représentants qu'il élit tant au législatif qu'à l'exécutif cantonaux. Il reste maître du devenir de ses contributions. La double imposition le dépouille de ses prérogatives démocratiques puisqu'il doit financer une collectivité publique sur laquelle il n'a aucune emprise, une collectivité publique qui fait l'usage qu'elle juge bon de son argent sans avoir à solliciter son avis ni même lui rendre de comptes.

Le fil rouge de cette initiative peut se résumer en quelques mots : « J'aime ma commune, je la soutiens ». C'est une marque de confiance envers nos autorités communales dont les prérogatives s'amenuisent compte tenu du regrettable interventionnisme cantonal.

C'est aussi une marque de confiance envers le citoyen-contribuable. Ce dernier a le devoir de payer ses impôts mais avec et indissociablement le droit de décider ce qu'on fait de son argent, droit qu'il ne peut exercer que très partiellement compte tenu de ce que je viens d'expliquer.